

**Portant composition du jury de**  
**l'examen professionnel de TECHNICIEN**  
**TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe**  
**(Avancement de grade)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250401-2025-144-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

**VU, le Code Général de la Fonction Publique,**



**VU, la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

**VU, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**VU, le Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

**VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU, le Décret n° 2022-1200 du 31 Août 2022** modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

**VU, le Décret n°2010-1357 du 09 Novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

**VU, le Décret n°2010-1358 du 09 Novembre 2010** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du Décret n°2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU, notre arrêté n°2024-973 du 02 Septembre 2024** portant organisation d'un examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre de l'avancement de grade),

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le jury de l'Examen Professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B</li> <li>Madame Delphine FOURNIER, Maire-Adjointe à la ville de COUTANCES</li> </ul>
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur Laurent CARRIÈRE, Chef de projet à la direction des bâtiments du Conseil Départemental du Calvados,</li> <li>Madame Dorothee HOUDAN, Directrice de l'aménagement à SAINT-LÔ AGGLO</li> </ul>
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Madame Guylaine GUILLAUMIN, représentant le CNFPT</li> <li>Monsieur Bertrand FAUDEMÉR, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.</li> </ul>

**ARTICLE 2**

Le Jury est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELLON. En cas d'empêchement de celui-ci, la suppléance sera assurée par Monsieur Laurent CARRIÈRE.

**ARTICLE 3**

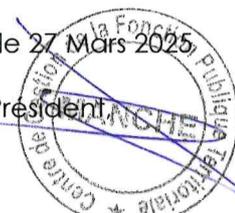
La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 27 Mars 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.